

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 1/13

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: **09164 EMBLEM REMOVER KIT**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Pour usage professionnel; le produit pour enlever des emblèmes.

Utilisations déconseillées: non précisées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nowy Samochód S.A.  
ul. Zbyszka Cybulskiego 3,  
00-725 Warszawa, Polska  
+48 602-444-356  
info@soft99.pl

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

**Flam. Liq. 3**

**H226** Liquide et vapeurs inflammables.

**Skin Irrit. 2**

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**Eye Irrit. 2**

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Carc. 1B**

**H350** Peut provoquer le cancer.

**STOT SE 3**

**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Asp. Tox. 1**

**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Aquatic Chronic 2**

**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) N° 1272/2008

Mention d'avertissement

**DANGER**

Pictogramme



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 2/13

### Substances devant figurer sur l'étiquette

Kérosène (pétrole); Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; 1,2,4-triméthylbenzène; Cumène

### Mentions de danger

**H226** Liquide et vapeurs inflammables.

**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**H350** Peut provoquer le cancer.

**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

#### Prévention

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**P261** Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Intervention

**P301+P310** EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

**P308+P313** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**P331** NE PAS faire vomir.

#### Stockage

--

#### Élimination

**P501** Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

### Autre information

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances – non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Classification 1272/2008		%
Kérosène (pétrole)	Index: 649-404-00-4	Flam. Liq. 3	H226	55 - ≤ 65
	CAS: 8008-20-6	Asp. Tox. 1	H304	
	EC: 232-366-4	Skin Irrit. 2	H315	
	REACH: --	STOT SE 3	H336	
		Aquatic Chronic 2	H411	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 3/13

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	Index: 649-356-00-4 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0 REACH: --	Asp. Tox. 1 Note P	H304	35 - ≤ 45
1,2,4-triméthylbenzène <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Index: 601-043-00-3 CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9 REACH: --	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Acute Tox. 4 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H226 H315 H319 H332 H335 H411	10 - ≤ 20
1,3,5-triméthylbenzène <sup>[1]</sup> <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Index: 601-025-00-5 CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4 REACH: --	Flam. Liq. 3 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H226 H335 H411	1 - ≤ 10
1,2,3-triméthylbenzène <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Index: -- CAS: 526-73-8 EC: 208-394-8 REACH: --	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H226 H315 H319	< 5
Cumène <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Index: 601-024-00-X CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5 REACH: --	Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 STOT SE 3 Carc. 1B Aquatic Chronic 2	H226 H304 H335 H350 H411	< 5
Xylène <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Index: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: --	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2	H226 H332 H312 H315	< 5
Éthylbenzène <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Index: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: --	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 STOT RE 2 Asp. Tox. 1	H225 H332 H373 H304	< 1
Naphtalène <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Index: 601-052-00-2 CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5 REACH: --	Carc. 2 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 M(Acute)=1 M(Chronic)=1	H351 H302 H400 H410	< 1
Toluène <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Index: 601-021-00-3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH: --	Flam. Liq. 2 Repr. 2 Asp. Tox. 1 STOT RE 2 Skin Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H361d H304 H373 H315 H336	< 1

### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16

<sup>[1]</sup> Les limites de concentration spécifiques

1,3,5-triméthylbenzène: STOT SE 3; H335: C ≥ 25 %

<sup>[2]</sup> Les substances pour lesquelles il existe, les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

<sup>[3]</sup> Les substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail

<sup>[4]</sup> SVHC: les substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 4/13

**Note P:** La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einesc 200-753-7).

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Nettoyer la peau contaminée, rincer abondamment à l'eau puis à l'eau au savon doux.

Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

##### Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Laver les yeux contaminés avec de l'eau tiède pendant 10 à 15 minutes. Éviter les forts jets d'eau; risque d'endommager la cornée.

Si nécessaire, consulter un médecin.

##### Ingestion

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche avec de l'eau.

Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.

En cas de vomissement, il faut tenir compte du risque d'aspiration.

Consulter immédiatement un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

##### Inhalation

Emmener la victime à l'air libre et s'assurer qu'elle respire librement.

La garder au chaud et au calme.

Si nécessaire, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: rougeur, brûlure, irritation possibles, dessèchement.

Contact avec les yeux: brûlure, irritation possibles, larmoiement, douleur, rougeur

Ingestion: nausées, vomissements. Peut causer des troubles gastro-intestinaux. Risque d'aspiration dans les poumons et de pneumonie chimique.

Inhalation: de fortes concentrations de vapeurs et de brouillard peuvent entraîner peut provoquer des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence, toux, irritation des voies respiratoires, sensations de brûlure dans la gorge et le nez.

Autres effets de l'exposition: Peut provoquer le cancer.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Agents d'extinction appropriés

mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>, poudres d'extinction,

##### Moyens d'extinction inapproprié

Jet d'eau - danger de propagation de l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.

##### Produits de combustion

Au cours de l'incendie des gaz toxiques contenant: le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), autres produits de décomposition thermique. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures générales de protection typiques en cas d'incendie.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



### 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 5/13

Ne pas rester dans une zone à risque d'incendie sans vêtements appropriés résistant aux produits chimiques et sans appareil respiratoire à circulation d'air indépendante.

En cas d'incendie, refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée. Ramasser les moyens d'extinction utilisés.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès des tiers à la zone de panne jusqu'à la fin des opérations de nettoyage appropriées. Veiller à ce que la suppression de la défaillance et de ses conséquences ne soit effectuée que par du personnel formé. En cas de rejets importants, isoler la zone menacée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éliminer les sources d'inflammation, éteindre le feu ouvert, interdire de fumer.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas permettre de polluer l'environnement.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de contamination grave d'un cours d'eau, d'un réseau d'égouts ou du sol, en aviser les autorités administratives et de contrôle compétentes.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Placer les emballages endommagés dans un récipient d'urgence.

Ramasser avec des matériaux ininflammables absorbant les liquides (par exemple, du sable, de la terre, des agents liants neutralisation universels, de la silice, de la vermiculite et stocker dans des récipients dûment étiquetés.

Traiter les matériaux ramassés comme des déchets.

Nettoyer et ventiler la zone contaminée.

Utiliser seulement des outils sans étincelles.

##### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de protection individuelle : section 8

Méthodes de traitement : section 13

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles générales de sécurité et d'hygiène.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les vapeurs.

Utiliser ou dans un endroit bien ventilé.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation.

Protéger du rayonnement solaire.

##### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Entreposer uniquement dans un emballage scellé original dans une pièce fraîche, sèche et bien aérée.

Ne pas entreposer avec de la nourriture ou des aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des matières incompatibles.

Maintenir le conteneur fermé et à la verticale pour empêcher les fuites.

Protéger du rayonnement solaire et protéger des températures élevées.

Éviter les décharges électrostatiques.

##### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 6/13

Pas de données disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle définies:

Dénomination	Numéro CAS	Valeur limite d'exposition professionnelle				Observations
		8h		court terme		
		VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m <sup>3</sup> )	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m <sup>3</sup> )	
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	20	100	50	250	
Cumène	98-82-8	10	50	50	250	*
1,3,5-Triméthylbenzène	108-67-8	20	100	50	250	
1,2,3-Triméthylbenzène	526-73-8	20	100	50	250	
Xylène, isomères mixtes, purs	1330-20-7	50	221	100	442	*
Ethylbenzène	100-41-4	20	88,4	100	442	*
Naphtalène	91-20-3	10	50	-	-	C2
Toluène	108-88-3	20	76,8	100	384	R2, *

\* : Risque de pénétration percutanée

R2: Toxique pour la reproduction de catégorie 2

C2: Cancérogène de catégorie 2

#### DNEL/PNEC

Non applicable

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Mesure d'ordre technique

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Éviter de respirer les vapeurs.

Les salles de stockage et les postes de travail doivent être ventilés efficacement pour maintenir les concentrations de poussières/vapeurs dans l'air en dessous de leurs valeurs limites.

Installer un lave-yeux et des douches de sécurité à proximité.

##### Mesures de protection individuelle

###### Protection des yeux / du visage



Utiliser des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.

###### Protection de la peau

###### Protection des mains



Utiliser les gants résistants au du produit, conformément à la norme EN 374.

Matériau recommandé: PVC

Choisir le matériau des gants en fonction du temps de percée, du taux de pénétration et de la dégradation.

Il est recommandé de changer régulièrement de gants et de les remplacer immédiatement s'ils présentent des signes d'usure, de détérioration (déchirure, perforation) ou de changement d'apparence (couleur, souplesse, forme).

Utiliser une crème protectrice sur les parties du corps non protégées.

###### Protection corporelle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 7/13

Porter un vêtement de protection approprié.

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse dans l'environnement de travail spécifique.

### Protection des voies respiratoires

En cas de danger dû au dépassement des niveaux de vapeur admissibles du mélange dans l'air (par ex. panne de la ventilation), porter une protection respiratoire.

### La protection contre les risques thermiques

Non applicable

### Contrôle de exposition de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	140-310 °C (CAS: 8008-20-6)
Inflammabilité	Liquide très inflammables
Limites inférieure et supérieure d'explosion	0,5-7% vol. (CAS : 8008-20-6)
Point d'éclair	40 °C (CAS: 8008-20-6)
Température d'auto-inflammation	240 °C (CAS: 8008-20-6)
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Solubilité	n'est pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	0,815 (25°C)
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	Aucune donnée disponible
Autres caractéristiques de sécurité	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dans des conditions de stockage et d'utilisation appropriées, le mélange n'est pas chimiquement réactif. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable s'il est utilisé et stocké correctement.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques possibles avec des oxydants forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Évitez les sources de chaleur et la lumière directe du soleil. Utiliser seulement des outils sans étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 8/13

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (cutanée) > 2000 mg/kg

ATEmix (inhalation, vapeurs) > 20 mg/l

Kérosène (pétrole) [CAS: 8008-20-6]

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) > 5,28 mg/l/4h

1,2,4-triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) 18 mg/m<sup>3</sup>/4h

LD<sub>50</sub> (orale, rat) : 5000 mg / kg

LD<sub>50</sub> (peau, rat) 3440 mg/kg

1,3,5-triméthylbenzène [CAS 108-67-8]

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) 24 mg/l

LD<sub>50</sub> (orale, rat) : 6000 mg/kg pc

LD<sub>50</sub> (peau, lapin) : > 2000mg/kg pc

1,2,3-triméthylbenzène [CAS 526-73-8]

LDL<sub>50</sub> (inhalation, rat) 10 mL/kg

Cumène [CAS: 98-82-8]

LD<sub>50</sub> (orale, rat) 2700 mg/kg

LD<sub>50</sub> (peau, lapin) > 3160 mg/kg

Xylène [CAS: 1330-20-7]

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) 6700 ppm/4h

LD<sub>50</sub> (orale, rat) 3523 mg/kg

Éthylbenzène [CAS: 100-41-4]

LD<sub>50</sub> (orale, rat) 3500 mg/kg

LD<sub>50</sub> (peau, lapin) 17,8 ml/kg

Naphtalène [CAS: 91-20-3]

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) > 340 mg/m<sup>3</sup>/1h

LD<sub>50</sub> (voie orale, souris) 533 mg/kg

LD<sub>50</sub> (voie orale, cobaye): 1200 mg/kg

LD<sub>50</sub> (peau, lapin) >2000 mg/kg

Toluène [CAS 108-88-3]

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) 25,7 mg/l/4h

LD<sub>50</sub> (orale, rat) 5580 mg/kg

LD<sub>50</sub> (peau, lapin) > 5000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 9/13

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

#### Autres informations

Pas de données

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 1,2,4-triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

LC<sub>50</sub> (poissons, Pimephales promelas) 7,72 mg/l / 96 h

LC<sub>50</sub> (invertébrés, Daphnia magna) 3,6 mg/l / 48 h

EC<sub>50</sub> (algues) 2,356 mg/l / 96 h

#### 1,3,5-triméthylbenzène [CAS 108-67-8]

LC<sub>50</sub> (poissons, Carassius auratus) 12,52 mg/l / 96 h

LC<sub>50</sub> (invertébrés, Daphnia magna) 6,0 mg/l / 48 h

EbC<sub>50</sub> (algues, Scenedesmus subspicatus) 25 mg/l / 48 h

#### Cumène [CAS: 98-82-8]

LC<sub>50</sub> (poissons) 4,7 mg/l / 96 h / Cyprinodon variegatus / EPA OTS 797.1400

EC<sub>50</sub> (invertébrés) 2,14 mg/l / 48 h / Daphnia magna / OECD 202 / EU C.2

NOEC (invertébrés) 0,35 mg/l / 21 jours / Daphnia magna / OECD 211

EC<sub>50</sub> (algues) 1,29 mg/l / 72 h / Desmodesmus subspicatus / OECD 201 / EU C.3

EC<sub>50</sub> (microorganismes) > 2000 mg/l / 3 h / OECD 209 / EU C.11

#### Éthylbenzène [CAS: 100-41-4]

LC<sub>50</sub> (poissons, Menidia menidia) 5,1 mg/l / 96 h

EC<sub>50</sub> (invertébrés, Daphnia magna) 1,8 - 2,4 mg/l / 48 h

EC<sub>50</sub> (algues, Pseudokirchneriella subcapitata) 5,4 mg/l / 72 h

#### Naphtalène [CAS: 91-20-3]

LC<sub>50</sub> (poissons) 0,9 mg/l / 96 h

NOEC (poissons, Oncorhynchus gorboscha) 0,12 mg/l / 40 jours

EC<sub>50</sub> (invertébrés, Daphnia sp.) 2,16 mg/l / 48 h

EC<sub>50</sub> (invertébrés, Daphnia pulex) 0,6 mg/L / 42-90 jours

EC<sub>50</sub> (algues, Pseudokirchneriella subcapitata) 2,96 mg/l / 4 h

IC<sub>50</sub> (microorganismes, Nitrosomonas sp.) 29 mg/l / 24 h

#### Toluène [CAS 108-88-3]

LC<sub>50</sub> (poissons, Oncorhynchus kisutch) 5,5 mg/l / 96 h

NOEC (poissons, Oncorhynchus kisutch) 1,39 mg/l / 40 jours

NOEC (invertébrés, Ceriodaphnia dubia) 0,74 mg/l / 7 jours (US EPA 600/4-91-003)

EC<sub>50</sub> (microorganismes, Nitrosomonas sp.) 84 mg/l / 24 h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 1,3,5-triméthylbenzène [CAS 108-67-8]

Biodégradation: 59%/28 jours (OECD 301 F)

#### Cumène [CAS 98-82-8]

Facilement biodégradable.

Biodégradation: 70%/20 jours

#### Éthylbenzène [CAS 100-41-4]

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



### 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 10/13

Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 70-80%/28 jours  
Naphtalène [CAS: 91-20-3]  
Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 74%/28 jours (OECD 301 C)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2,4-triméthylbenzène [CAS 95-63-6]  
log Po/w = 3,63  
BCF = 243  
1,3,5-triméthylbenzène [CAS 108-67-8]  
log Po/w = 3,42  
Cumène [CAS: 98-82-8]  
log Po/w = 3,55 (OCDE 107)  
Éthylbenzène [CAS: 100-41-4]  
log Po/w = 3,6 (UE A.8)  
Naphtalène [CAS: 91-20-3]  
log Po/w = 3,7  
BCF = 168  
Toluène [CAS 108-88-3]  
log Po/w = 2,73  
BCF = 90

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.  
Conserver les résidus dans les récipients d'origine.  
Ne pas contaminer les égouts.  
Le code de déchet doit être attribué sur le lieu de sa fabrication.

##### Emballage

Méthodes de traitement des déchets en accord avec les réglementations en vigueur.  
Uniquement les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

##### Code des déchets

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 11/13

**IMDG**

**ICAO/IATA**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
étiquette d'avertissement

[1,2,4-triméthylbenzène, Kérosène (pétrole)]

**FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.**

[1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE, KEROSINE (PETROLEUM)]

**FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.**

[1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE, KEROSINE (PETROLEUM)]

3



III

**14.4. Groupe d'emballage**

**14.5. Dangers pour l'environnement**

**ADR**

Oui

**IMDG**

Oui

**ICAO/IATA**

Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter les sources de chaleur et d'inflammation.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

### Autre information

**ADR**

Quantité limitée (LQ)

5L

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnel

D/E

**IMDG**

Quantité limitée (LQ)

5 L

EmS

F-E, S-E

**ICAO/IATA**

Instructions de conditionnement (LQ)

Y344

Quantité limitée (LQ)

10 L

Instructions de conditionnement (avion de ligne)

355

Quantité maximale (avion de ligne)

60 L

Instructions de conditionnement (cargo)

366

Quantité maximale (cargo)

220 L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**EU-REACH (1907/2006) - Annexe XVII Limitations relatives à l'utilisation**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 12/13

Toluène (CAS: 108-88-3)

### Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexeXIV).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique de ce mélange n'a pas été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet des Phrases-H citées dans la rubrique 3

- H225** Liquide et vapeurs très inflammables.  
**H226** Liquide et vapeurs inflammables.  
**H302** Nocif en cas d'ingestion.  
**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
**H312** Nocif par contact cutané.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H332** Nocif par inhalation.  
**H335** Peut irriter les voies respiratoires.  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
**H350** Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.  
**H351** Susceptible de provoquer le cancer.  
**H361d** Susceptible de nuire au fœtus.  
**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
**H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.  
**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification basée sur une méthode de calcul.

Classification basée sur les données de test.

### Abbreviations and Acronyms:

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

ESIS European Chemical Substances Information System

ECHA Website

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL : Dose dérivée sans effet

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

LC50 : Concentration létale à 50%

LD50 : Dose létale à 50%

PBT : Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC : concentration prédite sans effet

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

### Autres informations

Le produit décrit dans la fiche de données de sécurité doit être stocké et utilisé conformément aux bonnes pratiques industrielles et dans le respect de toutes les dispositions légales.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité, basées sur l'état actuel des connaissances, visent à décrire le produit du point de vue de la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de certaines propriétés.

Nous ne pouvons faire aucune déclaration ou garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou la qualité ou les

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



### 09164 EMBLEM REMOVER KIT

Date d'émission: 15.12.2022

Révision: 08.02.2024

Page: 13/13

spécifications de tout produit, substance ou mélange dont il est question dans le présent document.

Il incombe à l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et il assume la responsabilité des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.

Przedsiębiorstwo EKOS S.C.

80-177 Gdańsk, ul. Lubczykowa 5

[ekos@ekos.gda.pl](mailto:ekos@ekos.gda.pl)

[www.ekos.gda.pl](http://www.ekos.gda.pl)